

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 234

présenté par
M. Lamblin

ARTICLE 25

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article entend supprimer le conseiller territorial, nous rappelant d'ailleurs, sur la forme, que la proposition de loi relative à l'abrogation du conseiller territorial que nous avons eu à examiner l'année dernière n'a servi à rien, si ce n'est à faire de la démagogie auprès des élus locaux.

Sur le fond, le conseiller territorial constituait le moteur d'une indispensable dynamique de convergence et de cohérence. Le supprimer, c'est revenir au *statu quo*, à un moment où nous devons, plus que jamais, innover pour réformer nos structures territoriales afin d'optimiser les services à nos concitoyens.

La crise nous oblige à une attitude de responsabilité. Aussi, tous nos efforts, ceux du Gouvernement, ceux du Parlement, ceux des collectivités territoriales, ceux des entreprises, ceux aussi des Français doivent être tournés vers cette exigence supérieure.

La création du conseiller territorial participait aussi de l'effort général demandé à tous, aux collectivités comme à l'État ou aux autres acteurs publics pour réduire les dépenses publiques.

La création du conseiller territorial permettait une meilleure coordination des différents niveaux de collectivités. Des gains très importants auraient été réalisés grâce à ces gisements de coopération et de mutualisation.

Nous ne saurions y renoncer.